



Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) (Prolongation de la réglementation provisoire des produits du tabac)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national du 8 octobre 2020¹

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La loi du 20 juin 2014³ sur les denrées alimentaires est modifiée comme suit:

Art. 73, al. 2

² Le délai fixé à l'al. 1 est prolongé jusqu'au 30 avril 2025.

¹ FF 2020 8441

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS 817.0

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.